



# Contrôle périodique des installations domestiques

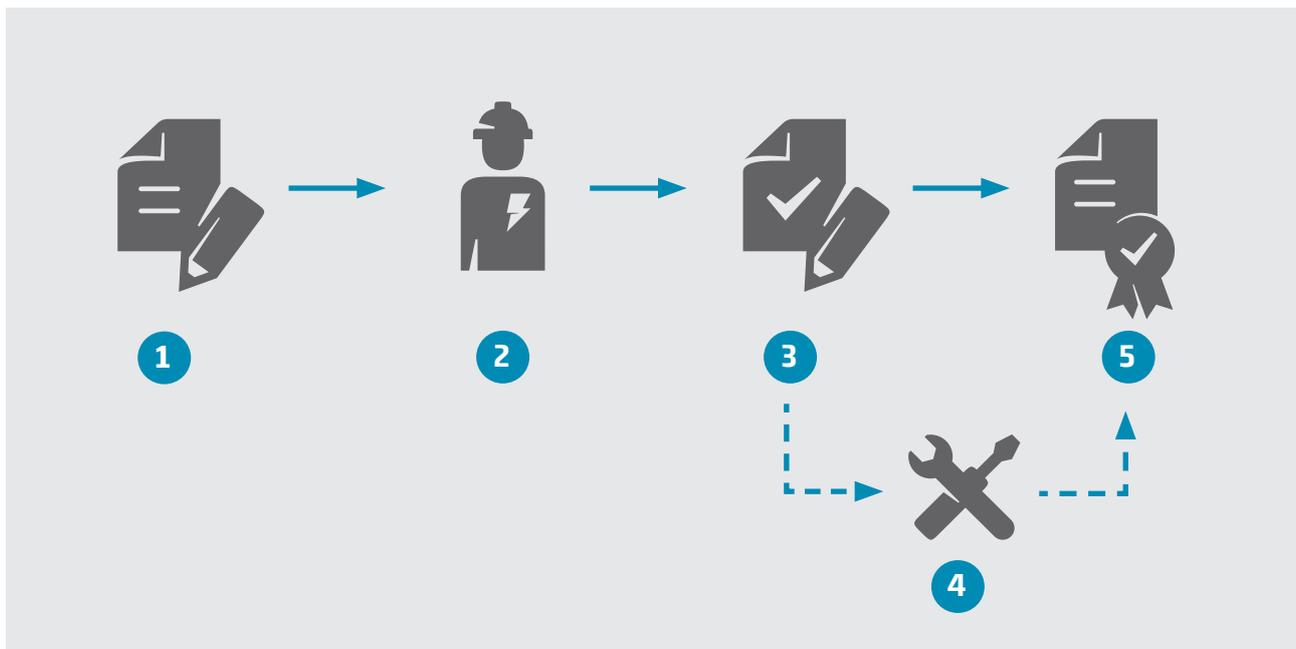
Des installations électriques sûres constituent la base pour la protection des personnes et des objets.

Si pratique soit-elle, l'électricité peut aussi être dangereuse lorsqu'elle est manipulée de manière non conforme ou qu'elle alimente des installations et appareils défectueux. Les accidents et incendies ne sont pas exclus dans ces situations.

Le/la propriétaire responsable doit donc faire contrôler les installations après la mise en place, puis à intervalles définis. Le délai entre les contrôles dépend du bâtiment et de l'usage prévu. En fonction de la classe de danger, le contrôle doit être effectué tous les 1, 3, 5, 10 ou 20 ans.

La demande écrite pour le contrôle électrique est réalisé par le gestionnaire de réseau. Après avoir reçu une demande, le/la propriétaire est tenu/e de mandater un conseiller de sécurité indépendant et de faire contrôler les installations électriques. Vous pouvez choisir le conseiller de sécurité que vous souhaitez pour votre contrôle.





### 1. Demande écrite

Le/La propriétaire reçoit de la part du gestionnaire de réseau une demande écrite pour le contrôle périodique et la remise du rapport de sécurité avec le protocole d'essais - mesures.

### 2. Mandater une entreprise de contrôle

En tant que propriétaire, vous mandatez un conseiller de sécurité pour qu'il réalise le contrôle. Notez bien que le conseiller de sécurité ne doit pas venir d'une entreprise ayant participé à la planification, la mise en place, la modification ou encore l'entretien des installations électriques. Vous trouverez une liste des conseillers de sécurité indépendants sur [www.esti.admin.ch/fr](http://www.esti.admin.ch/fr).

### 3. Réalisation du contrôle

Le contrôle englobe toutes les installations du bâtiment, du boîtier à fusibles jusqu'à la prise électrique. Le contrôle a lieu conformément aux dispositions et normes légales en vigueur. Si tout est conforme aux exigences, vous recevez le rapport de sécurité avec le protocole d'essais - mesures.

Les frais du contrôle sont à la charge du/de la propriétaire. La mise en état d'éventuels défauts est facturée en complément au/à la propriétaire par l'entreprise d'installation électrique.

### 4. Correction des défauts

Si le conseiller de sécurité constate des défauts, il rédige un rapport détaillé. Les défauts doivent être éliminés par un installateur électrique agréé, mandaté par le/la propriétaire. Votre installateur électrique informe ensuite le conseiller de sécurité par un avis d'exécution. Le rapport de sécurité avec le protocole d'essais - mesures est alors établi.

### 5. Rapport de sécurité

Si l'organe de contrôle constate que les installations électriques sont sans défaut, il doit établir un rapport de sécurité et le remettre au/à la propriétaire. Dans la pratique, l'organe de contrôle indépendant ou l'organe d'inspection accrédité en remet également un exemplaire à l'exploitant de réseau. Le/la propriétaire reste cependant seul/e responsable de la réception du rapport de sécurité au gestionnaire de réseau.

Il est important de conserver le rapport de sécurité jusqu'au contrôle suivant.